

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 12 du 10 février 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION N° 264/ARM/SCA/DCSCA/DIR**

modifiant la décision N° 1645/ARM/SCA/DCSCA/DIR du 25 juin 2020 relative à la création du groupement de soutien de la base de défense d'Île-de-France.

Du 08 février 2023

**DÉCISION N° 264/ARM/SCA/DCSCA/DIR modifiant la décision N° 1645/ARM/SCA/DCSCA/DIR du 25 juin 2020 relative à la création du groupement de soutien de la base de défense d'Île-de-France.**

Du 08 février 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 4 2 8 5

---

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Décision n°1645/ARM/DCSCA/DIR du 25 juin 2020 Relative à la création du groupement de soutien de la base de défense d'Île-de-France.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3231-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu [l'instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées](#),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** [La décision n°1645/ARM/SCA/DCSCA/DIR du 25 juin 2020 relative à la création du groupement de soutien de la base de défense d'Île-de-France](#) est modifiée comme suit :

Le deuxième alinéa est remplacé par la phrase suivante :

« Le GSBdD d'Île-de-France, dont la portion centrale est implantée à Saint-Germain-en-Laye, comprend huit pôles : Paris École militaire, Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Vincennes, Villacoublay, Montlhéry, Arcueil-Vanves-Paris et Balard ».

**Art. 2.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.